INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LA CYBERDEPENDANCE

DE M. JULIEN UYTTENDAELE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- L'interpellation est reportée à une prochaine séance.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, l'interpellation est retirée.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame la présidente, concernant l'organisation des travaux, je ne peux pas être à la fois en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires et poser une question orale ! Je précise juste que cela n'est physiquement pas possible.

Mme la présidente.- Dont acte.

M. Alain Maron (Ecolo).- Non, c'est à vous qu'il revient d'organiser les travaux en fonction des disponibilités des uns et des autres !

Mme la présidente.- Je pense que vous avez été de ceux qui ont coorganisé les travaux au Bureau élargi.

M. Alain Maron (Ecolo).- Oui, mais je parle de l'organisation à l'instant. Nous pouvons faire la commission après. Pourquoi la faire maintenant ?

Mme la présidente.- C'était prévu ainsi.

M. Alain Maron (Ecolo).- On a prévu d'avancer avec la séance plénière. Organisez la commission à la fin de cette séance. Nous faisons preuve de souplesse quand les ministres demandent qu'on change les questions orales, etc. Je le fais volontiers, mais alors, je demande un minimum de souplesse de votre côté aussi.

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Interpellation (suite)

LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MARIAGES FORCES

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je m'efforcerai d'être brève en me concentrant sur l'essentiel.

Notre pays est confronté aux mariages forcés. La Belgique, on le sait, concrétise son engagement à travers le Plan d'action national (PAN). En 2010, le nouveau PAN a été élargi aux mariages forcés, aux violences liées à l'honneur et aux mutilations génitales féminines.

Les études menées ces dernières années ont montré la difficulté de sortir le phénomène de l'ombre et du tabou. La dernière étude, qui remonte à 2012 et qui a été effectuée par l'Université libre de Bruxelles, a révélé des chiffres officiels assez interpellants. Les cas seraient très rares et les mariages forcés ne représenteraient pas même 1% des mariages bruxellois. Sur 4.000 mariages célébrés chaque année à Bruxelles, seuls 10 à 20 seraient des mariages forcés, ce qui est évidemment déjà trop.

Le monde associatif, qui œuvre sur le terrain, rapporte les cas dont il est le témoin. L'étude montre également que certains groupes n'ont pas été pris en compte, étant donné qu'ils ont peu de contacts avec les associations. Ces groupes sont notamment les Pakistanais, les Afghans, les Albanais et les Roms.

Madame la ministre, je requiers votre attention.

En 2014, une étude a été présentée par un institut international spécialisé en santé de la reproduction. Cette étude a été menée en 2013 et en 2014 sur la thématique qui nous occupe et elle a confirmé l'existence de la pratique, tant chez les minorités ethniques installées depuis très longtemps en Belgique que chez les nouveaux arrivants. Elle met aussi l'accent sur la persistance des mariages précoces dans les populations rom et afghane et sur la nécessité de systématiser leur approche.

Certaines populations, comme celles des primo-arrivants ou des personnes sans-papiers, ne sont pas faciles à atteindre. On sait aussi que ces mariages forcés concernent également les hommes, mais dans une moindre mesure.

En 2007, la Belgique est devenue le deuxième pays européen à inscrire une incrimination spécifique du mariage forcé dans son code pénal. Notre pays a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul ».

Nous savons bien qu'il est très difficile pour les victimes de briser le silence et de sortir ce drame de la sphère familiale. Il y a donc des situations qui ne sont reprises ni dans les statistiques ni par les associations. La part cachée du phénomène n'est donc pas facile à mettre en évidence. Elle se révèle parfois à travers des cas de violence conjugale. En effet, la police constate parfois que, lors des plaintes pour coups et blessures, la victime a été mariée contre son gré. Les conséquences sont alors très importantes.

C'est quand la victime, à bout, vient frapper à la porte de la police qu'elle se rend compte que c'est une question de vie ou de mort et qu'il faut agir.

Chacun sait que le temps des vacances correspond au temps des mariages forcés et qu'il n'est pas évident pour les victimes de dénoncer cette forme de violence psychologique et parfois physique. En effet, il s'agit de porter plainte contre sa propre famille. Le conflit de loyauté est donc énorme. Les victimes ne veulent pas traîner leur famille en justice mais veulent simplement que les pressions s'arrêtent. Le processus de réparation passe bien sûr par l'écoute et par l'accompagnement.

En juillet 2013, une ligne d'écoute téléphonique spécifiquement dédiée à cette thématique a été ouverte. Ce service est géré par le Réseau mariage et migration.

À l'une des réponses écrites que j'avais posées en 2014, il m'avait été répondu que ce service avait reçu 115 appels, dont 71 étaient liés à une situation migratoire et 23 étaient relatifs à un mariage forcé.

La majorité des contacts téléphoniques proviennent des femmes (70%). Il y a donc 30% d'appels qui concernent des mariages forcés dont les hommes sont des victimes. Les victimes qui font usage de ce service sont âgées entre 18 et 25 ans (45%) ; d'autres, fort nombreuses, n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité (15%). Enfin, 15% des utilisateurs sont âgés de 26 ans ou plus.

Évidemment, les victimes qui ont été recensées par les lignes téléphoniques viennent principalement du Maghreb (40%), d'Afrique subsaharienne (20%), d'Asie du Sud-Est (15%) et d'Europe de l'Est (5%). L'origine de la victime est inconnue la plupart du temps.

En 2015, vous m'avez parlé d'un subside qui avait été accordé au Réseau mariage et migration et qui devait permettre de recenser des données provenant des lignes téléphoniques, mais également des compilations de données qui proviennent des associations membres. Ce travail devait porter ses fruits cette année et s'est étalé entre 2014 et 2015.

Par rapport à l'hébergement des victimes de mariages forcés, vous disiez que votre objectif était de trouver des solutions rapides et efficaces, via des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française. Cette question de l'hébergement est cruciale.

Non seulement les maisons d'accueil sont saturées et les listes d'attente sont longues, mais en plus - et cela demeure une demande réitérée du monde associatif - ces structures d'accueil classiques ne sont pas du tout adaptées aux jeunes qui cherchent à échapper à un mariage forcé.

Le secteur est donc dans l'attente depuis un temps déjà. Il réitère sa demande concernant un centre d'accueil pour les jeunes filles qui ont coupé les liens avec leur famille, qui ne se sentent pas bien dans les structures d'accueil classiques et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique pour se reconstruire et poursuivre leur scolarité.

En effet, si la jeune fille en question se retrouve dans un centre dans lequel elle ne se sent pas bien, elle risque de fuguer. Ce cas de figure s'est déjà présenté. La jeune fille reprend alors contact avec l'entourage qu'elle cherche à fuir et s'expose ainsi à des dangers.

Le secteur se débrouille, bien entendu. En cas de danger imminent, usant du motif des violences intrafamiliales, la victime est placée dans un centre d'accueil. Si le danger n'est pas imminent, le secteur a recours à des solutions informelles, souvent en dehors de Bruxelles et via des canaux informels eux aussi.

Le secteur met également l'accent sur les victimes mineures, qui sont aussi confrontées à ces pressions et donc à une médiation difficile à réaliser.

Par ailleurs, Madame la ministre, le secteur constate une corrélation entre les campagnes de sensibilisation et de formation et la hausse des appels téléphoniques et des prises de contact. Lorsque les campagnes s'arrêtent, les plaintes s'estompent peu à peu.

Existe-t-il des chiffres récents ?

Madame la ministre, vous semblez énervée.

Mme Céline Fremault, ministre.- Toute une partie de ces questions ont été posées en budget la semaine passée. Vous m'avez dit qu'il y avait de nouvelles questions et je vais y répondre, mais quand nous sommes ici depuis 9h25 et que tout est désorganisé, cela devient compliqué. Les ministres ont aussi des engagements.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Mais vous êtes ici pour répondre.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vois le nombre de parlementaires qui sont encore là à cette heure-ci. Par contre, les ministres sont taillables et corvéables jusqu'à la fin parce que les horaires ne sont pas tenus. Alors oui, je suis énervée. Et je suis énervée parce qu'au budget, vous m'avez dit que vous aviez des questions supplémentaires. J'y répondrai, mais nous avons eu tout le débat sur les maisons d'accueil la semaine passée en budget Commission communautaire commune, et vous étiez présente !

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je continue mes questions. Moi aussi je suis énervée.

Existe-t-il des chiffres récents concernant les cas répertoriés ?

(Rumeurs)

Mme la présidente.- On gagnera du temps si Mme Sidibé peut poursuivre.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- On a dit que le Réseau mariage et migration était censé mettre en place un nouvel outil ? Y a-t-il du nouveau à ce sujet ?

Quelles campagnes sont-elles menées en termes d'information et de sensibilisation ? Avec quel bilan ?

Quels sont les protocoles d'information ?

Quel travail avez-vous entrepris au niveau des catégories professionnelles ?

Je réitère les demandes du secteur concernant l'accueil des victimes, même si nous en avons parlé en débat. Il faut réfléchir à un accueil spécifique des victimes, qu'on ne trouve pas forcément dans les structures existantes.

Je vous remercie, Madame la ministre, mais je fais mon travail de parlementaire !

(Applaudissements nourris sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'une des difficultés majeures, pour la quantification des mariages forcés, reste la définition de ce que l'on entend par ce phénomène, étant donné la pluralité des hypothèses. L'existence d'une décision légale de mariage forcé dans sa dimension pénale ne suffit pas. On se trouve devant un chiffre noir très élevé.

Comme le relève l'étude de 2012 sur le mariage forcé en Région bruxelloise, à laquelle vous vous référez, une meilleure appréhension de la réalité des mariages forcés nécessite la mise en œuvre de deux conditions préalables.

D'une part, les victimes doivent pouvoir exprimer de manière explicite leur volonté de ne pas contracter mariage ou de mettre fin à un mariage qui a été imposé. D'autre part, pour que la première condition soit remplie, il doit exister dans la société une reconnaissance sociale forte du phénomène et de la légitimité de sa dénonciation. En d'autres termes, la reconnaissance juridique des mariages forcés en tant qu'infractions pénales doit se doubler d'une reconnaissance sociale.

Pour mieux lutter contre cette forme de violence, j'ai eu l'occasion de développer largement, la semaine passée, le contenu du Plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales adopté conjointement par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Il envisage une série de mesures, de la prévention du mariage à la prise en charge des victimes. Je vous les ai détaillées dans ma précédente réponse.

La Commission communautaire française soutient le Réseau mariage et migration et ses associations, qui se voient octroyer un subside annuel récurrent de 30.000 euros indexés à 30.850 pour 2016.

L'une des nombreuses mesures fixées par ledit plan intra-francophone est l'ouverture d'une réflexion sur l'élaboration d'une méthodologie permettant le recensement des cas de mariages forcés. À ce jour, le Réseau mariage et migration reçoit une trentaine de demandes d'aide par an pour des situations de mariages imposés sous la contrainte.

Un outil statistique de collecte de données a été mis en place dans les diverses associations. Il est exploité depuis 2016. Son évaluation est prévue pour le début 2017, après un an d'utilisation.

Les victimes de mariage sous contrainte sont majoritairement des jeunes filles âgées de 18 à 25 ans, surtout issues du regroupement familial et pour lesquelles se pose aussi la question de la perte de statut. Il peut aussi s'agir de jeunes filles d'origine étrangère nées en Belgique et vivant depuis longtemps sur notre territoire.

A cette demande, il faut ajouter un nombre significatif d'appels de professionnels qui, pour la plupart, exercent en milieu scolaire.

Je ne dispose pas des chiffres couvrant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous propose de vous adresser directement au niveau de pouvoir concerné. Sachez que le rapport annuel pour 2015 du Centre fédéral Migration, allègue un chiffre de 56 plaintes depuis l'année 2010.

Une grande campagne a effectivement eu lieu en 2014. Il s'agissait d'Envie d'aimer, qui a bénéficié d'une bonne visibilité.

Elle a été diffusée à plusieurs reprises sur les ondes radio et télévision. Ses micros-trottoirs ont été visionnés par plusieurs milliers de personnes sur Youtube. Trois mille enveloppes de matériel ont été envoyées sur le terrain et quarante institutions ont commandé du matériel. Ce matériel est encore distribué dans des séances EVRAS lorsque le besoin s'en fait sentir, lors de séances organisées par le planning des Marolles ou par le groupe de santé Josaphat. Une relance plus vaste de la campagne est en cours de discussion au sein du réseau.

Le Réseau Mariage & Migration et les associations ont encore mis en œuvre des dizaines d'actions. Sans les énumérer toutes, je peux vous citer un stand au salon EVRAS les 24 et 25 novembre derniers, séance d'information sur les possibilités de recours et sur la thématique ainsi que distribution d'une centaine de guides pour les professionnels au salon "Féministe... toi-même" le 26 novembre dernier.

Des ASBL du réseau - la Voix des femmes, le centre EXIL, le GAMS, INTACT - ont participé en leur qualité de membres à toutes une série d'événements : cycles de conférences organisées par le LIBREX sur l'approfondissement du processus de domination conjugale dans un contexte de migration les 21 et 28 septembre, les 12 et 28 octobre et le 9 novembre, journée thématique dans une école à Anderlecht le 24 octobre dernier.

Le Réseau donne en plus, à la demande, des cycles de formation sur la question des mariages en contexte migratoire. Le Réseau donnait en 2015 une formation à la demande de la commune de Saint-Gilles auprès des agents de l'état civil et services des étrangers. En 2016, ce même réseau a donné une formation aux assistants sociaux travaillant dans différents centres de planning.

Enfin, les associations membres du Réseau qui sont agréées en tant qu'associations d'éducation permanente, font aussi un travail de formation auprès des professionnels.

Sachez que chaque demande est traitée au cas par cas dans sa spécificité et sur la base de la requête exacte de la victime. Une réflexion a été initiée concernant la possibilité

d'élaborer un protocole d'intervention sur la prise en charge des victimes mais elle n'a pas encore abouti, vu la très grande diversité des cas potentiellement rencontrés et la nécessité de considérer la spécificité de chacune des situations et demandes exprimées.

Une réunion du comité de pilotage du plan est prévue au premier trimestre 2017 sur l'ensemble de la thématique. Toutes les victimes des mariages forcés ne sont pas placées en maison d'accueil. Certaines trouvent des alternatives par ailleurs.

J'ai eu l'occasion d'évoquer longuement la semaine dernière l'article 13bis de l'arrêté du 26 septembre 1996 pour lequel j'ai fait réserver 3% des logements au sein des sociétés immobilières de service public pour permettre un accès prioritaire au logement social après un hébergement dans une maison d'accueil.

Le Réseau mariage et migration élabore aussi avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes un guide à destination des professionnels sur le mariage forcé qui vise à donner des recommandations et des conseils aux secteurs scolaire, médical, policier et administratif.

Ce guide reçoit un très bon accueil et est distribué lors de chaque intervention et formation. Le Réseau mariage et migration est par ailleurs actuellement en concertation avec l'institut pour élaborer un guide sur le mariage forcé à destination des agents de l'État civil.

(Applaudissements de M. Rudi Vervoort, ministre)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie, Madame la ministre. J'ai obtenu des réponses intéressantes. Derrière ces réponses, il n'y a pas que ma satisfaction, il y a aussi des femmes et des associations qui travaillent dans ce secteur et des personnes qui attendent des actions concrètes. Elles ont besoin de réponses. Merci pour les vôtres !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'AVANT-PROJET DE DECRET RELATIF A LA COHESION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous avez annoncé lors de la récente Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française que le Collège allait prochainement analyser en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la cohésion sociale.

L'objectif était de moderniser le dispositif existant au profit des opérateurs et des missions qu'ils mènent dans les quartiers de Bruxelles. Vous annoncez qu'"un temps sera réservé à la prise d'avis, comme il se doit, mais également au dialogue avec le secteur pour que cette réforme soit sereine et positive." C'est très bien, nous nous en réjouissons.

Mais l'avant-projet passant prochainement en première lecture, pouvez-vous nous dire quelle a été la concertation jusqu'ici, ainsi que le dialogue avec le secteur ? Quels acteurs ont été concertés et comment ce dialogue s'est-il organisé (outre la consultation écrite organisée il y a quelques mois) ? Le conseil consultatif a-t-il été mobilisé ? Qu'en est-il pour le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) ?

En outre, quels sont les grands objectifs, actuellement arrêtés et/ou soumis à concertation de cette réforme du décret ? Quel est l'agenda prévu, y compris celui relatif à la consultation et au dialogue avec les acteurs ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Effectivement, l'accord de majorité a fixé comme objectif la modernisation du décret relatif à la cohésion sociale. La première lecture n'est évidemment pas la dernière et une place importante sera laissée à la concertation avec le secteur, mais l'avant-projet de décret sera déposé sur la table du Collège dans les semaines à venir.

Cela étant, en juillet 2015, j'ai sollicité un avis de la part de la section cohésion sociale du conseil consultatif et ai également permis aux concertations locales qui le souhaitaient de me remettre un avis. Cet avis portait sur les points de ce décret qu'ils souhaitaient voir évoluer. L'opportunité d'ouverture impliquée par un nouveau texte devait leur permettre d'apporter chacun leur pierre à l'édifice.

Le délai concernant la récolte de ces avis a été prolongé. J'ai également pu recevoir des avis d'initiatives d'associations ou de collectifs d'associations, même de la part de ceux qui n'étaient pas directement concernés. Le Cracs a assisté les concertations qui souhaitaient organiser la discussion en interne car nous souhaitions lui faire prendre part à cette dynamique. Il m'a également fourni plusieurs éléments de réflexion en tant qu'évaluateur du dispositif.

Le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf) (Lire et Écrire) a également réuni toute une série d'acteurs dans le champ de l'alphabétisation pour organiser une réflexion au sujet du devenir de ce texte.

Mon cabinet a été présent à toutes les rencontres pour participer aux échanges et clarifier un certain nombre de points si nécessaire.

Le processus est en cours. Le texte qui sera soumis en première lecture, ce qui permettra d'institutionnaliser les choses, fera bien sûr encore l'objet de concertations, tant légales qu'en externe. Je pense notamment à la section cohésion sociale du Conseil consultatif qui sera officiellement approchée et qui aura le temps nécessaire pour remettre un avis complet. Je souhaite également proposer aux concertations locales et aux communes qui le désirent de donner un avis sur l'avant-projet de décret de manière à éviter que des remarques ou des critiques ne soient formulées en cours de route. Autant faire tout cela en amont et telle est bien mon intention.